



2026/3

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 030-200082428-20260122-20263-DE

DEPARTEMENT GARD
COMMUNE DE BREAU-MARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BREAU-MARS

SEANCE DU 21/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Ayant donné procuration : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-janvier à dix-sept heures.
Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 13/01/2026 **sous la présidence de Madame Marie-France PHILIP, première adjointe et en l'absence de Monsieur Alain DURAND, maire.**

Etaient présents : PHILIP Marie-France, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, NURY Bernard, FADAT Maxime, COMBERNOUX Samuel, GALOPIN Adeline, PONS Nelly, DESCHAMPS Danièle, PEYRE Serge, DERICK Jean-Michel,

Etaient absents : DURAND Alain, DUMAS Jean-Pascal, PRADEL Nathaël, RAGO Sylvie,

Etaient absents excusés avec procuration : PUSINERI Christian donne procuration à PHILIP Marie-France, SCARSELLI Gilles donne procuration à DERICK Jean-Michel

NURY Bernard est nommé secrétaire de séance

Dépenses de fonctionnement à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies » - Délibération de principe

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,
- Considérant la demande de la trésorière principale de Quissac faite à la collectivité de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 « fêtes et cérémonies »,

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décos de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, les colis de fin d'année offerts aux personnes de plus de 75 ans et les chocolats, les livres remis aux enfants de l'école pour Noël et les dictionnaires pour la fin de l'année scolaire remis aux futurs 6^{ème} et diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inauguration ;

- les fleurs, bouquets, plantes, gravures, médailles, coupes, dons pour loto ou autres, présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des naissances, mariages, noce d'or, décès, centenaire d'une personne, départs de la collectivité (retraite, changement de collectivité etc..), récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles.

- Le règlement de factures de sociétés pour le repas des aînés, le feu d'artifice de fin d'année avec la fougasse d'Aigues-Mortes et le vin chaud et divers apéritifs lors des vide-greniers, cérémonie du 11 novembre, fêtes de l'école primaire de Bréau-Mars, la galette des rois du 3^{ème} âge et des enfants de l'école et de janvier de l'année pour les vœux à la population et autres festivités.

- Les concerts, manifestations culturelle, location de matériel etc.. ;

Délibération 2026

- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations ;
- les frais d'impression auprès d'un imprimeur pour les cartes de vœux et bulletins municipaux ;
- les frais d'achat de chèque cadhoc pour les agents intéressés ;
- L'adhésion au CNAS pour les employés communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE DE CONSIDERER l'affectation des dépenses de fonctionnement reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

délibéré à BREAU-MARS les jours mois et an susdits
Délibération exécutoire
pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire
Alain DURAND

